

2013

**MISE À JOUR RÉDACTIONNELLE 2016
VERSION 2.1**

Ces exigences de formation s'appliquent aux candidats qui ont commencé leur formation à partir du 1^{er} juillet 2013.

EXIGENCES MINIMALES DE FORMATION

Cinq (5) années de formation en résidence approuvée. Cette période doit comprendre :

Formation clinique de base

1. Treize (13) blocs de formation clinique de base pertinents à l'anatomo-pathologie. Cette période doit comprendre :
 - 1.1. Deux (2) blocs dans une spécialité chirurgicale.
 - 1.2. Deux (2) blocs en médecine interne, incluant la médecine interne générale ou d'autres surspécialités
 - 1.3. Un (1) bloc en pédiatrie ou dans une surspécialité pédiatrique
 - 1.4. Un (1) bloc en obstétrique et gynécologie ou une surspécialité connexe
 - 1.5. Un (1) bloc dans une spécialité oncologique
 - 1.6. Six (6) blocs de formation clinique de base complémentaire approuvée par le directeur du programme

Anatomo-pathologie de base

2. Quarante (40) blocs de formation en résidence approuvée en anatomo-pathologie. Ces quarante (40) blocs doivent inclure un minimum de :
 - 2.1. Vingt-cinq (25) blocs en pathologie chirurgicale et en pathologie autopsique de l'adulte ou une expérience longitudinale équivalente
 - 2.2. Un (1) bloc en pathologie moléculaire ou en cytogénétique ou une expérience longitudinale équivalente
 - 2.3. Deux (2) blocs en pathologie médico-légale ou une expérience longitudinale équivalente
 - 2.4. Quatre (4) blocs en cytopathologie, parmi lesquels un (1) bloc doit être effectué en dernière année, ou une expérience longitudinale équivalente
 - 2.5. Deux (2) blocs en pathologie pédiatrique ou une expérience longitudinale équivalente

Le masculin est utilisé seulement pour simplifier le texte.

*EXIGENCES DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN ANATOMO-PATHOLOGIE (2013)
Mise à jour rédactionnelle – janvier 2016*

2.6. Deux (2) blocs en neuropathologie ou une expérience longitudinale équivalente

Formations facultatives

3. Douze (12) blocs de formation approuvée dans un ou plusieurs des domaines suivants :
 - 3.1. Recherche clinique ou fondamentale sur un sujet de nature biomédicale
 - 3.2. Formation en anatomo-pathologie acceptable au directeur de programme
 - 3.3. Formation dans une ou plusieurs autres branches de la médecine de laboratoire
 - 3.4. Médecine interne ou une surspécialité médicale
 - 3.5. Chirurgie générale ou une surspécialité chirurgicale
 - 3.6. Obstétrique et gynécologie
 - 3.7. Pédiatrie ou une surspécialité pédiatrique

REMARQUES :

1. Aux fins du présent document, un (1) bloc correspond à quatre (4) semaines de formation.
2. L'objectif de la formation exigée en vertu de la section 1 est d'offrir au résident un certain degré de responsabilité autonome dans la prise des décisions cliniques, ainsi que la possibilité de perfectionner les habiletés nécessaires à l'établissement de relations efficaces avec les patients, de consolider sa maîtrise des principales compétences cliniques et techniques dans un large éventail de disciplines médicales et de comprendre la nature des relations qui existent entre le médecin traitant et le pathologiste consultant.

EXIGENCES DE LA CERTIFICATION

Les critères d'attribution du certificat du Collège royal en anatomo-pathologie sont les suivants :

1. Avoir terminé avec succès un programme agréé de cinq (5) ans en anatomo-pathologie; et
2. Avoir mené à bien un projet scientifique pertinent à l'anatomo-pathologie; et
3. Avoir réussi l'examen de certification en anatomo-pathologie.

Le programme de cinq (5) ans décrit ci-dessus constitue l'exigence de formation minimale. Le directeur de programme peut exiger une formation supplémentaire pour s'assurer que les candidats possèdent les compétences cliniques requises.

Révisé - 2010

Mise à jour rédactionnelle - Comité de spécialité – mai 2012 et janvier 2013

Approuvé - Bureau de l'éducation - septembre 2012

Approuvé - Comité d'examen des normes de formation spécialisée - février 2013

Révisé – Comité de spécialité – juin 2015

Mise à jour rédactionnelle approuvée – Bureau de l'éducation spécialisée – janvier 2016